

N°151/2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande émise par Mme SANDINE Marie-Louise, sise, rue Jean Baron, résidence Pré-Bercy IV, entrée 20, appartement n°292

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement devant la résidence Pré-Bercy IV, entrée 20, afin de procéder à un déménagement à l'aide d'un véhicule, immatriculé CX-382-WJ- de 6 mètres.

ARRETE

Article 1 : le vendredi 11 avril 2025, les usagers et les riverains circulant sur la voirie désignée ci-dessus, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules sur les emplacements neutralisés à cette occasion afin de pouvoir procéder aux opérations de déménagement. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 3 : La pétitionnaire est tenue d'afficher le présent arrêté visiblement. Elle prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire et de procéder à la matérialisation d'un périmètre de sécurité.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY